

# R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

DÉPARTEMENT DE L'AIN  
Commune de VILLIEU-LOYES-MOLLON

Arrêté Municipal N° 2023/LL/T020

## ARRÊTÉ DE POLICE PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT PARKING DE L'AVENUE CHARLES DE GAULLE (RD N°984), EN AGGLOMÉRATION, A VILLIEU

**Le Maire de Villieu-Loyes-Mollon,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18, R 411-25 à R 411-28 et R 417-10 à R 417-13 ;

VU la Loi N°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la Loi N°82-623 du 22 juillet 1982 modifiée et par la Loi N°83-8 du 07 janvier 1983 ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel, modifiée et complétée ;

VU la demande de Mme et M. COURTOIS, 354 Grande Rue 01800 VILLIEU-LOYES-MOLLON, en date du 09 février 2023, souhaitant réserver des places de stationnement sur le parking de la Mairie de Villieu-Loyes-Mollon sis n°95 avenue Charles de Gaulle, afin de pouvoir stationner une calèche et ses chevaux à l'occasion d'un mariage ;

**CONSIDÉRANT** que pour permettre le stationnement d'une calèche et de ses chevaux sur le parking de la Mairie de Villieu-Loyes-Mollon, il y a lieu de réglementer le stationnement selon les dispositions suivantes :

## ARRÊTÉ

### **Article 1 :**

Huit places de stationnement seront réservées à une calèche et à ses chevaux, sur le parking du n°95 avenue Charles de Gaulle (RD N°984), côté Mairie.

De plus, les deux places de stationnement handicapé, situées devant le parvis de la Mairie de Villieu-Loyes-Mollon, seront temporairement neutralisées pendant toute la durée de la cérémonie du mariage, prévue le samedi 25 février 2023 entre 15h00 et 16h30.

### **Article 2 :**

Toute Contravention au présent arrêté pourra faire l'objet de poursuite conformément aux lois et aux règlements en vigueur.

### **Article 3 :**

La signalisation au droit et aux abords de la manifestation sera mise en place et enlevée sous contrôle des services techniques municipaux.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel, modifiée et complétée.

La signalisation permanente sera modifiée et adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

**Article 4 :**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Maire, Eric BEAUFORT,  
Les Services Municipaux,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Villieu-Loyes-Mollon, le 15 février 2023



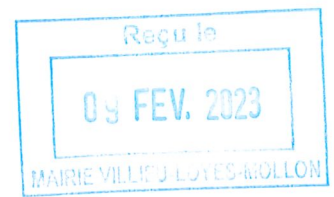
Le Maire,  
Eric BEAUFORT

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la subdivision départementale des territoires ci-dessus désignée.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Nicole Courtois et Alain Courtois  
354 grande rue  
01800 Villieu Loyes Mollon

Villieu, le 9 février 2023



Mairie de Villieu  
A l'attention de Monsieur le Maire  
Eric Beaufort  
95 Avenue Charles de Gaulle  
01800 Villieu Loyes Mollon

Objet : demande d'occupation du domaine public

Monsieur le Maire,

Notre fille Julie Marie Courtois se marie le 25 février 2023 à 15h00 à la mairie de Villieu.

A cette occasion, nous souhaiterions lui faire une surprise quand la cérémonie sera terminée, en lui offrant un petit voyage en calèche qui partirait du parking de la Mairie aux alentours de 15h30 16h00.

Nous avons l'honneur de vous demander l'autorisation d'occuper de 15h15 environ à 16h00 au plus tard quelques places du parking situé devant la Mairie pour « garer la calèche et les chevaux ».

Naturellement, nous laisserons l'endroit aussi propre qu'il était.

Nous vous remercions d'avance de votre retour, et vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, nos sincères salutations.